Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_239_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-239-2025

Objet : Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2026

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Stéphane BRIEND, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Pascale GALLERNE, Marie Jo BROLLY pouvoir à Damien GASPAILLARD, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_239_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-239-2025

Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO

Objet : Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Depuis cette date, Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce cette compétence définie au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article n°1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil d'agglomération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération devra faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé d'en définir le produit dès à présent pour l'année 2026.

Le plafond du produit global de la taxe au sens du code général des collectivités territoriales ne doit pas excéder 40€/habitant DGF (population dite « DGF », incluant les résidences secondaires et places de caravane). Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, le plafond est le suivant :

Année 2025	Pop. INSEE	Pop. DGF	**Plafond taxe GEMAPI**
Saint Brieuc Armor Agglomération	158 353	165 930	**6 637 200 €**

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit de la taxe pour la GEMAPI ne doit pas excéder le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence GEMAPI.

Le produit rendu nécessaire pour l'équilibre du financement de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour 2026 s'élève à 1 000 000 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_239_2025-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

VU la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération en vertu de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 ;

VU la délibération n° DB-216-2025 du 27 novembre 2025 relative aux « orientations budgétaires » pour 2026 ;

VU l'avis de la Commission Administration et Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

FIXE le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à 1 000 000 €.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 20	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON